

# **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 02 FEVRIER 2024**

## **Procès-verbal**

Le deux février deux mille vingt-quatre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LYS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 18 janvier 2024 et transmise le 18 janvier 2024 par voie électronique et par courrier à un conseiller, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : Yves ESTURONNE, Sébastien FLORENCE-BAREILLES, Muriel MOUNAIX, Aurélie PEYRUCQ, Nadège POUYMIROU-BOUCHET, Nicole SUBERBIELLE

Absents mais ayant donné pouvoir : David BORDES à Nadège POUYMIROU-BOUCHET

Absents mais ayant donné pouvoir : Jérôme MESPLE-SOMPS à Aurélie PEYRUCQ,

Absents : Thierry DEUDON, Sébastien MESPLE-SOMPS, Régis PUJALET-LATHEUX,

Secrétaire : Aurélie PEYRUCQ

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du PV du 17 novembre 2023
2. Délibération : CDG64 : convention de participation de prévoyance
3. Délibération : La Passem : achat kilomètre Course 2024
4. Délibération : Paiement Pompes funèbres régionales de Nay
5. Délibération : Délégation au Maire : admission en non valeur et autorisation des mandats spéciaux
6. Délibération : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
7. Délibération : validation du projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) souterraines de Gascogne
8. Délibération : TE64 renouvellement marché d'achat d'électricité 2026-2028
9. Questions diverses

### **1 . APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2023.

### **2 . DELIBERATION N°240202-01 : CDG64 : convention de participation de prévoyance**

Madame le Maire expose les éléments suivants :

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1er janvier 2025, concernant les risques dits de « Prévoyance » (compensation de perte du revenu).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ».

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque prévoyance avec prise d'effet de cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'objectif d'une démarche départementale permet de faire bénéficier aux agents de taux de cotisations plus avantageux avec des garanties fortes. De plus, la complexité de la procédure (négociation avec les organisations syndicales pour signer un accord local et la passation d'une convention de participation avec un organisme de prévoyance) repose sur le CDG 64. L'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire peuvent rejoindre la convention.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec un organisme de prévoyance.

Dans ces conditions, la commune de Lys, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation et permet au CDG 64 de négocier et conclure, pour le compte des collectivités et établissements publics qui lui auront confié mandat, un accord local et in fine une convention de participation en matière de prévoyance auprès d'organismes agréés.

Madame le Maire précise qu'au vu de la démarche (dialogue social et consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication de l'accord local et des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal,

#### **Décide :**

La commune de Lys confie au CDG 64 le soin de négocier et conclure un accord local et de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de prévoyance avec un organisme de prévoyance agréé, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

La commune de Lys, s'engage à transmettre, avant le 31 janvier 2024, le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer.

La décision éventuelle d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 64 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

### **3.DÉLIBÉRATION N° 240202-02 : La Passem : achat kilomètre Course 2024**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Ligams qui l'informe du passage de la course « La Passem » sur la commune de Lys, le 02 mai 2024.

Cette course relais qui se tient tous les deux ans, à travers le territoire de Gascogne a pour objectif de faire vivre la « lenga nosta » (Notre langue : occitan, Béarnais, Gascon). Elle est à la fois un symbole de la nécessité de transmission de la langue, un outil pour financer les initiatives en faveur de la langue, un lieu d'échange et de rencontre.

L'édition 2024 aura lieu du mardi 30 avril au dimanche 5 mai 2024.

Son départ sera donné à Tarbes, puis elle sillonnera ensuite la Bigorre, Les Comminges, Le Gers, le Béarn, le Bas-Adour et les Landes, sur plus de 1 100 km, sans interruption, pendant 5 jours et 4 nuits pour rallier la ville de Mont de Marsan. A chaque kilomètre, les coureurs se transmettront le « Ligam » témoin symbolisant le lien. Le message contenu dans le témoin est tenu secret jusqu'à l'arrivée.

Dans chaque ville ou village traversé, chacun peut se mobiliser, élus locaux, associations sportives ou culturelles, groupes de musiciens ou chanteurs, en organisant une fête ou un rendez-vous culturel, en courant ou en achetant un kilomètre.

Madame le Maire propose de soutenir cette initiative par le biais d'une subvention correspondant à l'achat de kilomètres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 100 € correspondant à l'achat de 1 kilomètre.

**DEMANDE** au Maire de prévoir les crédits correspondants sur l'exercice 2024.

#### **4.DÉLIBÉRATION N° 240202-03 : Paiement Pompes funèbres régionales de Nay**

Madame le Maire présente la facture des Pompes funèbres de Nay pour les obsèques d'une habitante de la commune de Lys, les restes à charge pour les enfants mineurs s'élèvent à 383.26 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge cette somme de 383.26 € pour aider ces enfants.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prendre en cette somme de 383.26 €.

#### **5.DÉLIBÉRATION N° 240202-04 : Délégation au Maire : admission en non valeur et autorisation des mandats spéciaux**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L2122-22 ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération du 04 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir ne peut être supérieur à 100 €.

Afin de faciliter la gestion administrative, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSENT une délégation à Madame le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100€.
- DIT que Madame le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.
- DIT que les autres éléments de la délibération approuvés par le Conseil Municipal du 04 juin 2020.

#### **6.DÉLIBÉRATION N°240202-05 : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : ajournée**

#### **7.DÉLIBÉRATION N°240202-06 : validation du projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) souterraines de Gascogne : pas de vote pour adoption**

#### **8.DÉLIBÉRATION N°240202-07 : TE64 renouvellement marché d'achat d'électricité 2026-2028**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Territoire de l'Energie 64 en qualité de membre du Groupement de Commandes organisé par les Syndicats Départementaux d'Energie de Nouvelle Aquitaine va reconduire le marché « Achat d'Electricité ». Pour rappel la commune de Lys adhère à ce groupement, le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le TE64 et les Syndicats d'Energie de Nouvelle Aquitaine vont lancer un nouveau marché d'achat d'Electricité d'une durée de trois ans qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et souhaite savoir si la commune souhaite renouveler son adhésion.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler son adhésion auprès du TE64 et des Syndicats d'Energie de Nouvelle Aquitaine pour le lancement d'un nouveau marché d'Electricité.

### **9. Questions diverses**

Site INTERNET de la Commune : à l'unanimité c'est l'entreprise QUIN TE BA à Nay qui a été retenue pour réaliser le site internet. Ce dernier sera traduit en béarnais avec l'aide de l'institut occitan. Le montant du devis est de 4 380€ TTC

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de n°240202-01 à 240202-08.

<u>Signature du Maire :</u> Nadège POUEYMIROU-BOUCHET	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> Aurélie PEYRUCQ
--	---